



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Relatif à une formation proposée par les Ateliers de l'Image

Article 1 - OBJET

Les présentes conditions générales sont prises en application de l'article L.6353-2 du code du travail sur la formation professionnelle. Elles concernent l'ensemble des actions de formation proposées par les Ateliers de l'Image et réalisées dans ses locaux ou dans ceux mis à sa disposition ou en ligne.

L'acceptation du premier acompte implique l'adhésion entière du ou de la stagiaire aux présentes conditions générales de vente décrites ci-après. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document.

Article 2 - CONTENU DE LA FORMATION

Les Ateliers de l'Image propose des formations adaptées aux besoins du ou de la stagiaire. Les offres de formations sont accessibles sur le site internet www.centrephotomarseille.fr

Article 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à l'atelier n'est confirmée qu'après la validation et la réception du bulletin d'inscription et du versement d'un acompte de 30%, cela dans la limite des places disponibles.

Nous vous inviterons à procéder au solde du règlement en vous faisant parvenir un lien de paiement 5 jours avant le début de l'atelier.

Dans la limite des places disponibles et sauf annulation de l'atelier faute d'un nombre suffisant de participants, une inscription peut être réalisée jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Sauf exception stipulée sur le descriptif de l'atelier, la liste des participants est composée au fur et à mesure de la réception des formulaires d'inscriptions.

Aucune inscription ou réservation ne peut être réalisée par appel téléphonique.

Une fois le nombre d'inscrits maximal atteint, les inscriptions seront closes.

Article 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros T.T.C.

Les paiements en ligne se feront sur la plateforme Helloasso en deux fois.

Tout d'abord un paiement de 30% d'acompte et un second paiement de 70% pour le solde vous sera proposé 7 jours avant le début de l'atelier.

Les stagiaires n'ayant pas procédé au règlement de la formation avant le début de la formation pourront se voir refuser l'accès. Tout montant non réglé à l'échéance pourra faire l'objet d'une procédure de recouvrement contentieuse, aux frais du stagiaire ou de son entreprise. Ces sommes seront majorées d'intérêts de retard calculés à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur.

Pour les adhérente.s à jour de leur cotisation un rabais de 10% du montant total TTC est accordé.

Article 5 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

Les participants disposent d'un délai de rétractation de 7 jours.

Après une inscription en ligne, chaque personne dispose de ce délai pour annuler leur participation et sans frais. Les sommes engagées pourront être remboursées

Article 6 - ANNULATION OU DÉSISTEMENT DU STAGIAIRE

Toute session de formation commencée est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au stagiaire par les Ateliers de l'Image.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le ou la stagiaire, les Ateliers de l'Image se réserve le droit de facturer au stagiaire des frais d'annulation calculés comme suit :

Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'Association après l'expiration du délai de rétractation de sept (7) jours et plus de trente (30) jours avant le début de la formation, l'Association retiendra une indemnité forfaitaire de quatre-vingt-dix (90) euros sur l'acompte déjà perçu. En cas de dédit à moins de trente-et-un (31) jours avant le début de la Formation, l'Association retiendra une indemnité forfaitaire équivalente au montant de l'acompte de trente (30) pour cent du tarif de la formation.

Une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation d'une indemnité forfaitaire équivalente au prix total de la formation.

Les sommes dues par l'Acheteur à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles et ne peuvent être considérées comme des frais pédagogiques.

Si le Participant est empêché de suivre l'atelier par suite de force majeure dûment reconnue seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Article 7 - EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes Les Ateliers de l'Image peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation 5 jours avant le début de la formation, les Ateliers de l'Image se réserve la possibilité d'ajourner la formation et ce sans indemnités.

Article 8 - OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, les Ateliers de l'Image est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires.

Les Ateliers de l'Image ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes aux Ateliers de l'Image, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable des Ateliers de l'Image.

Article 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques fournis lors des formations sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans l'accord préalable des Ateliers de l'Image et/ou de la personne formatrice est interdite.

Article 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre de l'inscription aux formations sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 06/01/1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit peut s'exercer en envoyant un mail à : administration@centrephtomarseille.fr ou par courrier à : Les Ateliers de l'Image, 2 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille.

Article 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La ou le stagiaire s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur dont il ou elle déclare avoir pris connaissance et à en accepter les termes.

Article 12 - LITIGE

En cas de différend, les parties doivent s'employer à résoudre à l'amiable tout litige survenant entre elles concernant la formation ou l'exécution de celle-ci.
À défaut d'accord amiable, seul le tribunal de **Marseille** sera compétent.

Le droit français est le seul applicable.

Marseille, le 6 juin 2026